

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0189(COD)

12464/19
ADD 2 REV 1

CODEC 1417
PI 132

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'action de l'Union à la suite de son adhésion à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclarations

Déclaration de l'Allemagne, de la France, du Portugal et de la Pologne

Nous soutenons l'adhésion prévue de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, afin que l'UE exerce comme il se doit sa compétence exclusive en matière d'appellations d'origine et d'indications géographiques dans le système de Lisbonne. Au moment de l'adhésion, l'UE sera tenue de reconnaître un système de protection s'étendant également aux produits non agricoles. Il est donc essentiel que les appellations et indications concernant les produits non agricoles se voient accorder une protection dans l'UE le plus rapidement possible. Nous demandons à la Commission de présenter rapidement une proposition de règlement après l'adhésion à l'acte de Genève.

Déclaration du Danemark et de la Suède

Le Danemark et la Suède soutiennent l'objectif visant à garantir un niveau élevé de protection et de respect des droits de propriété intellectuelle, alors même que l'accent devrait porter principalement sur les droits de propriété intellectuelle fondamentaux. Nous ne sommes toujours pas convaincus du potentiel que revêt l'adhésion de l'Union à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Le Danemark et la Suède peuvent toutefois accepter l'actuelle proposition de compromis, étant donné qu'elle ne va pas au-delà du champ d'application de la protection prévue actuellement par le droit de l'Union.

Déclaration des Pays-Bas

Les Pays-Bas soutiennent l'adhésion prévue de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, afin que l'UE exerce comme il se doit sa compétence exclusive en matière d'appellations d'origine et d'indications géographiques dans le système de Lisbonne. Les Pays-Bas acceptent la présente proposition de compromis, étant donné qu'elle ne va pas au-delà du champ d'application de la protection prévue actuellement par le droit de l'Union.
